

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-ING n° 2015-10 du 13 février 2015 portant délégation de signature du directeur du département de l'ingénierie (ING) aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité systèmes voyageurs et mobilité (SVM) RATP

NOR : DEVT1507550S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département ING,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur de département de l'ingénierie (ING) par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M Patrick Chouzenoux, responsable de l'unité systèmes voyageurs et mobilité (SVM), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.
- 1.4. Les autres conventions et avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité SVM, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Patrick Chouzenoux, responsable de l'unité systèmes voyageurs et mobilité (SVM), de donner délégation à Mme Laetitia AZOULAY, responsable de l'entité intégration système et coordination (ISC), à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} et pris pour les besoins de l'activité de l'unité SVM.

Article 3

De donner délégation à :

Mme Laetitia AZOULAY, responsable de l'entité intégration système et coordination (ISC); ou à M Alain RIBEYROL, responsable de l'entité information voyageurs et systèmes de transport (IVT);
ou à

M Vincent VO-DINH, responsable de l'entité sécurité et gestion des espaces (SGE); ou à

M Jean-Philippe HAMARD, responsable de l'entité études de déploiement et travaux (EDT),

à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} et pris pour les besoins de l'activité de l'entité dont ils ont respectivement la charge et, plus particulièrement, pour les actes visés à l'alinéa 1.3 dans la limite du montant de 100 000 €.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée ING n° 2014-19 en date du 17 juin 2014.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 février 2015.

Le directeur du département ING,
J.-M. CHAROUD